

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 07 juillet 2022 à 18 heures 30 minutes
Mairie

Présents :

M. BELLIN Mickaël, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. LEGRAND Dimitri, Mme PEATIER Géraldine

Secrétaire de séance : M. DEGOT Eric

Président de séance : Mme COMTE Delphine

31-22 - TARIFS GARDERIE PERI-SCOLAIRE 2022-2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2022
31-2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt deux le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. LEGRAND Dimitri, Mme PEATIER Géraldine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DEGOT Eric

Date de convocation
01/07/2022

Date d'affichage
01/07/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

08/07/2022

OBJET : TARIFS GARDERIE PERI-SCOLAIRE 2022-2023

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs de la garderie péri-scolaire, elle invite le conseil municipal à fixer les montants pour l'année scolaire 2022-2023; elle précise que ce tarif est indexé sur l'indice des prix à la consommation de l'INSEE de mai de chaque année (indice hors tabac ensemble des ménages pour mai 2022 = 105.33: variation annuelle de 5.33%)

et publication du :

08/07/2022

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Décide d'appliquer les tarifs suivant :

Le Matin

- 7h00 à 8h30 > 2.43 € (1^{er} enfant) 2.18 € (2^{ème} enfant) 1.95 € (3^{ème} enfant)

Le Soir

- 16h30 à 17h30 > 2.12 € (1^{er} enfant) 1.96 € (2^{ème} enfant) 1.66 € (3^{ème} enfant)

- 17h30 à 18h30 > 2.12 € (1^{er} enfant) 1.96 € (2^{ème} enfant) 1.66 € (3^{ème} enfant)

Précise que toute heure commencée est due

32-22 - PROPOSITION ACHAT PARCELLE AB 326

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2022
32-2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt deux le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESE Joël, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. LEGRAND Dimitri, Mme PEATIER Géraldine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DEGOT Eric

Date de convocation

01/07/2022

Date d'affichage

01/07/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

08/07/2022

et publication du :

08/07/2022

OBJET : Proposition d'achat de la parcelle AB 326

Mme le Maire propose au membres du Conseil municipal de faire une proposition d'achat pour la parcelle AB 326, propriété de la SCI Estezet, qui longe la voie communale "Route des Croix" au lieu-dit « Giraudier » pour un éventuel projet d'élargissement de la chaussée.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

→ DECIDE de faire une proposition d'achat de la parcelle AB 326 située au lieudit « Giraudier » d'une superficie de 500 m² à la SCI Estezet.

→ AUTORISE madame le Maire à contacter la SCI Estezet ou ses représentants, pour faire une proposition d'achat de la parcelle AB 326.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2022
33-2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt deux le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. LEGRAND Dimitri, Mme PEATIER Géraldine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DEGOT Eric

Date de convocation
01/07/2022

Date d'affichage
01/07/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

08/07/2022

et publication du :

08/07/2022

OBJET : ACHAT PARCELLES DE TERRAIN AB 177, AB 230, AB 233

Mme le Maire propose au membres du Conseil municipal d'acquérir trois parcelles de terrain, propriété de l'indivision PASSAS André, située au lieu-dit « les vignes » pour un projet de résidences senior.

Ces parcelles d'une surface totale de 3 486 m² cadastrée AB 177, AB 230 et AB 233 sont à vendre au prix de 110 000 € (cent dix mille euros).

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir les parcelles section AB 177, AB 230 et AB 233 située au lieu-dit « Les Vignes » d'une superficie de 3 486 m² à l'indivision PASSAS André pour la somme de 110 000 € (cent dix mille euros),
- AUTORISE madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet,
- DECIDE que l'acquisition se fera à l'amiable et selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2022
34-2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt deux le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. LEGRAND Dimitri, Mme PEATIER Géraldine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DEGOT Eric

Date de convocation

01/07/2022

Date d'affichage

01/07/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

08/07/2022

et publication du :

08/07/2022

OBJET : Convention AO2 - ARCHE Agglo

Vu la Compétence de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo en matière de transport scolaire sur son périmètre ;
Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre des transports scolaire, le règlement approuvé par délibération n° 2022-342 du Conseil d'Agglomération prévoit la possibilité d'instituer des conventions avec les communes afin qu'elles soient un relais privilégié pour l'organisation des transports scolaires ;
Ces conventions ont vocation à clarifier le rôle des communes et leurs obligations, à intégrer les communes dans le processus et leur permettre d'émettre un avis sur les créations, suppression de service. Elles ont également vocation à faciliter l'anticipation et l'information concernant les élèves pour faciliter l'organisation des transports scolaires d'une année sur l'autre et à donner la possibilité aux communes qui le souhaitent d'organiser des services de transport scolaire supplémentaires.
Considérant que la convention actuelle arrive à échéance le 30 août 2022 ;
Considérant le projet de convention ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention AO2 ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

35-22 - DECISION MODIFICATIVE N°1

N° INSEE : 068__

COLOMBIER LE JEUNE

Exercice 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°35-22
DECISION MODIFICATIVE N° 1
(Vote de crédits)

Date de convocation :	01/07/2022	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	11
Nombre de membres présents :	11	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11	Abstention :	0

L'an 2022, le 07 juillet, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, COMTE Delphine COMTE Delphine

Présents : M. BELLIN Mickaël, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Procurations :

Absents :

Excusés : Mme BELLIN Amélie, Mme PEATIER Géraldine, Mme BELLIN Béatrice, M. LEGRAND Dimitri

Secrétaire de séance : M. DEGOT Eric

Objets : **DECISION MODIFICATIVE N°1**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) : Terrains nus 110 000,00	110 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	
	110 000,00		
110 000,00			
	Total Dépenses		Total Recettes
	110 000,00		
110 000,00			

Certifié exécutoire par COMTE Delphine, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 18/07/2022 et de la publication le 18/07/2022

A COLOMBIER LE JEUNE, le 18/07/2022
Ont signé les membres présents pour extrait conforme